



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

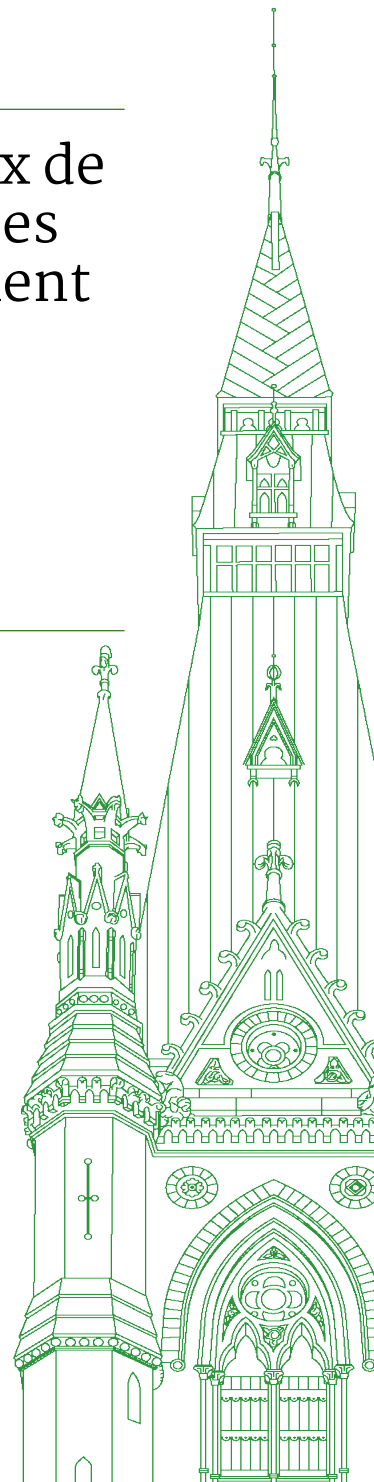
Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 034

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le mardi 26 septembre 2023



Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

Le mardi 26 septembre 2023

• (1105)

[Traduction]

Le greffier du Comité (M. Patrick Williams): Si les députés sont prêts à commencer, nous pouvons procéder à l'élection de la présidence.

[Français]

Conformément à notre motion de régie interne concernant les tests de connexion, je souhaite informer le Sous-comité que tous les témoins ont effectué les tests de connexion requis avant la réunion.

Je dois aussi informer les membres que le greffier du Comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Le greffier ne peut recevoir aucune autre motion. Il ne peut entendre de rappels au Règlement ni participer au débat.

[Traduction]

Conformément à la motion de régie interne adoptée par le comité permanent des affaires étrangères le lundi 13 décembre 2021, le président doit être un député du parti ministériel. Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le poste de président.

Allez-y, monsieur Genuis.

M. Garnett Genuis (Sherwood Park—Fort Saskatchewan, PCC): Je suis heureux de proposer la candidature de Fayçal El-Khoury à titre de président.

Le greffier: M. Genuis a proposé la candidature de M. El-Khoury à titre de président du Comité. Y a-t-il d'autres motions?

Comme il n'y en a pas, plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. El-Khoury dûment élu président du Comité.

Des députés: Bravo!

Le président (M. Fayçal El-Khoury (Laval—Les Îles, Lib.)): J'aimerais remercier tous les membres du Comité de leur confiance.

Je vous assure que je ferai de mon mieux pour servir le Comité et tous les Canadiens.

Je demande maintenant une motion visant à nommer le vice-président.

Allez-y, madame Damoff.

Mme Pam Damoff (Oakville-Nord—Burlington, Lib.): Je suis ravie de proposer la candidature de Garnett Genuis à titre de vice-président du Comité.

Le président: Madame Damoff a proposé d'élire M. Garnett au poste de vice-président.

Y a-t-il une autre motion?

Il n'y en a pas d'autres. Je crois que le Comité a entendu la motion. Lui plaît-il de l'adopter et d'élire M. Genuis au poste de vice-président?

(La motion est adoptée.)

Le président: Je déclare M. Genuis vice-président du Comité.

Félicitations, monsieur Genuis.

Des députés: Bravo!

M. Garnett Genuis: On ne m'a même pas demandé si j'acceptais la nomination, mais je l'accepte. Merci beaucoup. Je suis impatient de travailler avec vous, monsieur le président.

Le président: Je crois que le greffier a distribué notre programme à tous les membres du Comité.

J'aimerais savoir ce que vous en pensez. Si tout est beau, nous allons y donner suite dans sa forme actuelle. S'il y a des modifications ou autres choses, nous pourrions en tenir compte, mais pour l'instant, je préfère suspendre la séance et attendre à la prochaine réunion pour discuter du programme.

La séance est suspendue pour pouvoir poursuivre à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>